

## RÈGLEMENT CONCOURS — 70E ANNIVERSAIRE D'ECHINAFORCE

### ARTICLE 1 — ORGANISATION ET DURÉE DU CONCOURS

A.Vogel Belgique, dont le siège social est situé à 3560 Lummen, Bosstraat 54/7, organise un concours intitulé « Vous ou l'un de vos proches fêtez vos 70 ans cette année ? Venez célébrer avec nous les 70 ans d'Echinaforce à l'ambassade de Suisse », dans le cadre duquel deux gagnants (1 néerlandophone et 1 francophone) seront sélectionnés selon les conditions décrites ci-dessous. Le concours se déroulera du vendredi 19 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025 à 23h59.

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure (+18 ans), résidant en Belgique, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des employés de A.Vogel Belgique et des membres de leur famille et de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Pour participer, il suffit de(d') :

1. Répondre correctement à la première question.
2. Répondre à la question subsidiaire.
3. Accepter le « Règlement général sur la protection des données » de l'organisateur en cochant les cases prévues à cet effet sur le formulaire de participation en ligne.
4. Accepter le règlement du concours en cochant la case correspondante sur le formulaire de participation en ligne.

### ARTICLE 3 — PRINCIPE DU CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement via l'URL Google forms, pendant les dates mentionnées à l'article 1. Chaque participant doit remplir les conditions du concours. Ce n'est qu'alors qu'il/elle aura une chance de remporter le prix. Le formulaire de réponse doit être dûment complété.

Seuls les formulaires de participation dûment remplis et reçus avant la fin du concours seront pris en considération. Une seule participation par concours est autorisée. En cas de participations multiples, seule la première participation sera valable. En cas de tromperie, de fraude, d'abus ou de violation des conditions de participation, la personne concernée pourra être exclue du concours ou d'autres concours.

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU·DE LA GAGNANT(E)

Les gagnants seront sélectionnés sur la base de la réponse correcte à la question 1 et d'une question subsidiaire. Les deux personnes qui auront donné la bonne réponse à la question 1 et qui auront deviné le nombre de participants le plus proche de la réalité remporteront le concours. En cas d'égalité, le gagnant sera le participant qui aura envoyé ses réponses en premier.

#### ARTICLE 5 — LOTS

Le gagnant pourra assister à la conférence de presse du 27 novembre avec une personne de son choix. Cet événement célébrera le 70e anniversaire d'Echinaforce.

#### ARTICLE 6 — REMISE DES LOTS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES LOTS

L'annonce du gagnant aura lieu le vendredi 31 octobre 2025.

L'organisateur du concours contactera uniquement le gagnant par e-mail et l'informerá des procédures à suivre pour recevoir son prix (billets). Aucune lettre ne sera envoyée aux participants qui n'ont pas gagné ; seul le gagnant sera contacté. Le gagnant doit répondre dans les 7 jours suivant l'envoi de cet e-mail et fournir ses coordonnées complètes. Si aucune réponse n'est reçue du gagnant dans les 7 jours suivant l'envoi de cet e-mail, le prix sera annulé et le gagnant n'aura droit à aucune indemnité, récompense ou compensation de quelque nature que ce soit. Dans ce cas, le prix sera attribué à la personne qui a donné la bonne réponse à la question 1 et qui s'est le plus approché du nombre correct de participants. Le gagnant s'engage à respecter le présent règlement. S'il s'avère qu'il ne remplit pas les critères du présent règlement, son prix ne lui sera pas attribué et sera acquis à l'organisateur.

À cette fin, les participants autorisent tout contrôle concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou l'honnêteté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse identité ou fausse adresse postale entraînera l'exclusion immédiate du participant et l'acquisition du prix par l'organisateur. Le prix doit être utilisé pendant la période indiquée, conformément aux conditions qui seront communiquées ultérieurement au gagnant. Dans le cas où l'organisateur ne serait pas en mesure de livrer le prix gagné au gagnant, pour quelque raison que ce soit, l'organisateur se réserve en outre le droit de le remplacer par un prix de valeur équivalente, ce que tous les participants acceptent.

Chaque participant accepte que l'organisateur obtienne uniquement dans le cadre de ce concours les droits non exclusifs suivants sur toutes les représentations liées à ce concours (audio et vidéo) :

- le droit d'enregistrer (ou de faire enregistrer) la journée et de reproduire cet enregistrement sur n'importe quel support afin que (des extraits de) l'événement médiatique puissent être utilisés sans limitation dans le temps et dans l'espace et pour un nombre illimité d'utilisations, y compris la retransmission simultanée, intégrale et inchangée par n'importe quel moyen technique ;
- le droit de reproduire et de communiquer au public, à des fins d'information ou de promotion du concours, de l'organisateur et de ses produits, tout ou partie de l'enregistrement ;
- le droit d'intégrer tout ou partie de l'enregistrement dans d'autres productions multimédias et de les utiliser sans aucune restriction dans le temps, dans l'espace et en termes de nombre d'utilisations.

## ARTICLE 7 — RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le-la gagnant(e), de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son-sa réalisateur(ice) et/ou utilisateur(ice). L'organisateur pourra annuler l'entièreté ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du-de la gagnant(e). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeur(se)s et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur(ice)s de ces fraudes.

## ARTICLE 8 — TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En participant au Concours, les participant(e)s déclarent qu'ils-elles acceptent la collecte et l'enregistrement des données à caractère personnel qu'ils-elles fournissent. Ces données personnelles ne seront utilisées que pour le déroulement de ce concours et pour la communication mentionnée dans le formulaire. Ce traitement a lieu conformément à la politique de confidentialité de A.Vogel Belgique, dont le texte intégral est disponible sur le site web [www.avogel.be](http://www.avogel.be). Par sa simple participation, chaque participant(e) accorde automatiquement et inconditionnellement à A.Vogel Belgique l'autorisation de publier son nom et, le cas échéant, sa photo, ainsi que son identification en tant que participant(e) ou gagnant(e) du concours et renonce à tout droit y afférent. En mettant en ligne certaines données, textes, images et/ou autres fichiers, le-la gagnant(e) donne automatiquement à A.Vogel Belgique l'autorisation exclusive et gratuite de reproduire, communiquer et/ou utiliser de toute autre manière le contenu de sa participation tant sur les sites web de A.Vogel Belgique, sur d'autres canaux de communication (tels que YouTube, Facebook, etc.), dans la presse écrite, ainsi que de réaliser un reportage (télévisuel) du concours.

Chaque participant(e) a le droit de consulter, de corriger ou de supprimer ses données personnelles de la base de données d'adresses de A.Vogel Belgique. Pour ce faire, il-elle peut envoyer une demande d'accès, de correction ou de suppression à l'adresse e-mail [info@avogel.be](mailto:info@avogel.be) ou à A.Vogel Belgique, à l'attention de Marketing, 54/7 Bosstraat, 3560 Lummen, Belgique. Cette demande doit être écrite et datée et doit être accompagnée d'une copie du recto de la carte d'identité du-de la participant(e). Toutefois, l'organisateur se verra toutefois contraint d'annuler la participation des personnes qui s'opposent à l'utilisation de données nécessaires à ce concours ou en demandent la suppression.

## ARTICLE 9 — RÈGLEMENT DU CONCOURS ET LITIGES

Dans la mesure où la loi applicable le permet et conformément à celle-ci, le concours est régi par le droit belge. Le règlement peut être consulté par toute personne sur le site web [www.avogel.be](http://www.avogel.be) ou demandé par le biais d'une enveloppe suffisamment affranchie adressée à soi-même et envoyée à A.Vogel Belgique à l'adresse suivante : A.Vogel Belgique, à l'attention de Marketing, 54/7 Bosstraat, 3560 Lummen, Belgique, au plus tard 7 jours ouvrables avant la date finale du concours en question.